

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes,

Date de la convocation

23 Janvier 2020

Date de l'affichage

04 Février 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND H donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du Mardi 28 Janvier 2020 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Projet de cessions/acquisitions de chemins ruraux et espaces publics
- Lotissement du Haut Claireau : état d'avancée des travaux
- Lotissement le Haut Claireau : fixation du tarif de vente
- Préparation des travaux de voirie et bâtiments pour 2020
- Prise en charge bornage chemin de la roche

AFFAIRES FINANCIERES

- Réalisation d'un emprunt de 150 000 € : travaux lotissement communal du haut claireau
- Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2020
- Révision du montant du loyer du Coccimarket
- Prise en charge entretien haie Mr et Mme SPROSTON

AFFAIRES GENERALES

- Matériel boulangerie : participation à la vente aux enchères
- Passage du jury régional fleurissement en 2020
- Mise en place d'un plan de gestion différenciée
- Dénomination verger partagé
- Chiffres de la population

DIVERS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression du point suivant : Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2020

Ajout du point suivant : néant

PROCES VERBAL

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Projet de cessions/acquisitions de chemins ruraux et espaces publics

Une présentation est faite par Mr MARCEREUIL, secrétaire général des différents dossiers en cours relatifs à des cessions/acquisitions de parcelles sur la collectivité. 3 dossiers concernent des portions de terrains du domaine public, les autres dossiers sont relatifs à ces cessions/acquisitions de chemins ou parties de chemins ruraux communaux. Pour ces derniers, une enquête publique sera nécessaire pour valider les dossiers, avec nomination préalable d'un commissaire-enquêteur.

Ce dossier sera revu prochainement.

2 - Lotissement du Haut Claireau : état d'avancée des travaux

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours au lotissement communal du haut Claireau.

La reprise des travaux, suite à l'arrêt du aux intempéries, avait été envisagée pour la 2ème quinzaine de janvier 2020.

Les conditions climatiques s'avérant meilleures en cette fin de mois, L'entreprise ELB (lot 1) a transféré une pelle le Lundi 27 Janvier 2020 pour faire une tentative de redémarrage des travaux. En fonction de cet essai, il a été décidé de reporter la poursuite des travaux.

Dans le cas d'un redémarrage des travaux, un planning recalé sera adressé très rapidement à la commune, incluant les travaux des entreprises ELB, SORAPEL et JOURDANIÈRE.

3 - Lotissement le Haut Claireau : fixation du tarif de vente

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2016.07.03 en date du 12 juillet 2016 portant sur l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement ainsi que la délibération du Conseil Municipal n°2016.09.01 en date du 20 septembre 2016 relative à la désignation d'un géomètre et du notaire pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement.

Il ajoute que par délibération n° 2017.02.01 du 07/02/2017, le Conseil municipal a décidé de nommer « Le Haut Claireau » pour ce nouveau lotissement et de l'assujettir à la TVA .

Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager a été déposé et accepté pour la création du Lotissement à usage d'habitation du haut Claireau comportant 21 lots et 1 îlot pour la tranche 1 et 28 lots pour la tranche 2,

Il explique que la tranche 1 compte 16 680 M² constructibles (53%) et que la tranche 2 représente 14 688 M² soit 47%. Le bassin d'orage sera utilisé pour les 2 tranches.

Au total, le coût des travaux assujettis TVA est de 752 286,39. Cela représente donc un taux de TVA sur marge de 15,31% et un prix de revient du terrain de 45,10 € HT/M² soit 52,00 € TTC/M².

Monsieur le maire rappelle que les travaux d'évacuation des eaux pluviales de la RD 165 qui se jettent dans le bassin d'orage ne sont pas impactés sur le prix de revient du lotissement car touchant également les habitants de la route de Saint-Hilaire et pas uniquement ceux du futur lotissement.

Monsieur le maire rappelle le souhait de la commune de débiter la commercialisation des lots dès que possible.

Considérant que la Commune est assujettie à la TVA dans le cadre du Budget annexe du Lotissement du Haut Claireau, que le terrain d'assiette n'a pas supporté la TVA lors de son acquisition, et qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer une TVA sur marge,

Après analyse des dépenses relatives à la création et à la viabilisation du futur lotissement et du coût de revient au m²,

Mr Éric GARNIER demande quels sont les prix pratiqués aux alentours. Mr le Maire répond que cela va de 60 à environ 75 € TTC et que cette fourchette peut varier en fonction de la localisation du terrain. Mr Éric BLIN souhaite savoir si cela comprend tout, Mr Nicolas GARNIER lui répond positivement, hormis frais de bornage et notariés. Mr Alain GOURNAY s'interroge pour savoir si le tarif proposé de 52 € TTC est en moyenne basse, ce à quoi Mr le Maire répond qu'il est plutôt en moyenne basse. Mr GOURNAY demande que le bassin d'orage soit bien calibré, ce qui est prévu. Mr Éric GARNIER demande si la vente Mayenne habitat est comptée pour l'îlot 1. Mr Nicolas GARNIER répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- DE FIXER le prix de vente du m² des terrains à bâtir dans le lotissement à usage d'habitation « Le Haut Claireau » à :
 - 45.10 € HT le mètre carré soit 52,00 € TTC le mètre carré, TVA sur marge incluse, frais de notaire en sus
- DE FACTURER les frais de bornage aux acquéreurs à 300.00HT soit 360,00 € TTC par parcelle, l'îlot central de la tranche 1 étant lui facturé à 500 € HT soit 600,00 € TTC
- DE CHARGER Maître FRITZINGER, Notaire à Ernée, 15, avenue du général de Gaulle de la rédaction des actes authentiques pour la vente des parcelles du lotissement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Préparation des travaux de voirie et bâtiments pour 2020

Mr MONCEAU, adjoint en charge, précise qu'une orientation de travaux a été pensée mais que rien n'est défini.

Mr Éric GARNIER demande ce que devient le dossier du renforcement du talus de Mme MORTIER à Bel Air. Mr le Maire répond par que Mr Sylvain GARNIER du Pôle ingénierie de la CCE travaille dessus. Il ajoute que certains travaux réalisés il y a 15 ou 20 ans ont été réalisés et payés par la commune alors que ce terrain n'est pas communal. Il précise que Mr GARNIER de la CCE va être relancé sur ce sujet.

5 - Prise en charge bornage chemin de la roche

Monsieur le maire explique que la commune de Saint-Hilaire du Maine a souhaité rouvrir un chemin de randonnée sur le secteur de la Roche, lequel est situé en partie sur la commune de Saint-Hilaire et sur la commune de Chailland. Pour permettre cette réouverture, des acquisitions foncières, après bornage, sont nécessaires.

Ledit bornage a été réalisé par la SARL Patrick ZUBER en présence notamment d'élus. Il a permis de définir le nouveau tracé à créer pour réouverture du chemin et notamment de définir les parcelles à acquérir par la commune de Chailland à la société VOLNAY.

La commune de Saint-Hilaire du Maine a pris en charge la facture de la SARL P.ZUBER géomètre à hauteur de 1 620 .00 €TTC. La partie concernant la commune de Chailland s'élève à 670.00 € HT soit 804.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- DE VALIDER ce projet de réouverture du chemin de la Roche pour créer un chemin de randonnée
- D'ACCEPTER la prise en charge des frais de bornage pour la commune de Chailland à la hauteur de 670.00 € HT soit 804.00 € TTC, sur présentation d'un titre exécutoire circonstancié émis par la commune de Saint-Hilaire du Maine, laquelle a payé la totalité de la facture à la SARL Patrick ZUBER
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES FINANCIERES**1 - Réalisation d'un emprunt de 400 000 € : travaux lotissement communal du haut claireau**

Monsieur le Maire rappelle la décision de réaliser les travaux du lotissement du haut claireau. Ces travaux ont fait l'objet d'un montage financier supposant le recours à l'emprunt.

La collectivité a sollicité divers organismes bancaires pour la fourniture d'une offre de prêt répondant aux attentes communales. Trois banques ont été consultées. Deux offres ont été reçues en mairie.

Considérant que 3 banques ont été sollicitées pour une estimation de prêt avec les critères suivants :

- 400 000 €
- 3 ou 4 ans
- Taux fixe, échéances à définir annuelles, trimestrielles ou mensuelles
- Si possible remboursement du capital en fin de prêt ou remboursement de la moitié du capital durant la durée du prêt et de l'autre moitié en fin de prêt

Mr Nicolas GARNIER précise que partir sur un emprunt de 10 ans au vu des taux actuels peut sembler illogique. Mme Valérie GODIN demande ce qui avait été retenu sur l'ancien lotissement. Mr Nicolas GARNIER lui répond que c'était un prêt-relais de 120 000 €. Mr le maire précise que c'est mieux, au vu de la conjoncture actuelle, de solliciter un crédit-relais car les intérêts restent très faibles. Mr Alain GOURNAY ajoute que si au bout des 36 mois, l'emprunt n'est pas remboursé, un nouveau prêt pourra être sollicité

Mr Nicolas GARNIER précise que d'autres banques ont été sollicitées mais que les conditions proposées étaient moins intéressantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de CHAILLAND est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 400000 Euros dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds, pour financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour le lotissement du haut claireau

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,30% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à :0,33351%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 400€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de chailland s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Chailland à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Et donne le cas échéant délégation aux Adjoints, dans l'ordre du tableau, pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

2 - Révision du montant du loyer du Coccimarket

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 Janvier 2016 relative à la révision du loyer du multiservice portant le montant du loyer de 800 à 700€.

Il précise que par délibérations du Conseil municipal n° 2017.03.07 en date du 28 Mars 2017, n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 et n°2019.01.07 en date du 29 Janvier 2019 relatives à la détermination du loyer du multiservices, il a été décidé de maintenir le prix du loyer à 700€.

Pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer au tarif actuel, soit 700 € par mois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2020 jusqu'en février 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

3 - Prise en charge entretien haie Mr SPROSTON et Mme SCHMITT

Monsieur le Maire explique que Mr SPROSTON et Mme SCHMITT, propriétaires domiciliés 29, rue de Saint-Hilaire ont été invités par courrier du 21 juin 2018 à entretenir la haie en bordure de leur propriété et de la route de saint-Hilaire, dans un souci de visibilité et donc de sécurité pour les piétons et les automobilistes.

Ils ont fait réaliser les travaux à leur frais pour un montant de 672,00 € or il s'avère qu'après constat complémentaire sur site, cette haie est propriété communale. Aussi, une première demande orale a été formulée en mairie par Mme SCHMITT, à laquelle il a été demandé l'envoi d'une demande écrite, ce qu'ont fait Mr SPROSTON et Mme SCHMITT, lesquels sollicitent aujourd'hui le remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER la prise en charge par la commune de la facture indument payée par Mr SPROSTON et Mme SCHMITT pour les travaux de taille et d'élagage d'une haie comme précité
- DE PROCEDER au remboursement de la somme de 672,00 € au profit de Mr SPROSTON et Mme SCHMITT sur présentation de cette même délibération et de la facture de l'entreprise servicoop paysage ainsi que d'un RIB des demandeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à ce dossier

AFFAIRES GENERALES**1 - Matériel boulangerie : participation à la vente aux enchères**

Monsieur le Maire explique que la commune peut, si elle le souhaite, procéder à l'acquisition du matériel technique professionnel qui sera mis en vente aux enchères suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie « au fournil d'Etienne ».

Pour ce faire, il est proposé une procédure en deux phases. Dans un premier temps, le conseil municipal autorise le maire à simplement enchérir pour le compte de la commune, en précisant expressément d'une part, que ce n'est que dans la limite d'un prix donné, et d'autre part, sous réserve d'une ratification ultérieure de l'achat par l'assemblée municipale, dans un deuxième temps.

Mr le Maire précise que la vente aux enchères aura lieu le 12 février.

Mr Éric GARNIER demande quel est l'intérêt pour la collectivité d'acheter le matériel.

Mr le Maire explique que ce matériel peut être réutilisé dans les différents bâtiments communaux ou même être réutilisé en cas d'installation d'une nouvelle boulangerie.

Mr Éric GARNIER évoque le constat d'huissier. Mr le Maire explique qu'il a été fait et qu'une fois la liquidation judiciaire effectuée, la commune redeviendra la seule locataire.

Il ajoute que le matériel a fait l'objet d'une estimation par un mandataire judiciaire à hauteur de 12000 €.

Monsieur le maire souhaite savoir si le Conseil municipal l'autorise à enchérir et à quelle hauteur.

Mr Fernand MONCEAU précise que l'estimation semble élevée.

Mme Valérie GODIN demande si la vente se fait par lot. Mr Lionel BOITTIN précise que la commune peut se positionner sur tous les lots.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à participer à la mise en vente aux enchères publiques pour le matériel de la boulangerie précité
Avec un vote concernant les 10 conseillers municipaux ayant autorisé Monsieur le Maire à participer à la mise en vente aux enchères :
Avec 10 voix, 0 voix contre et 0 abstention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à enchérir pour le compte de la commune, dans la limite de 5000 €
- DE PRECISER que toute enchère soumise et acceptée devra faire l'objet par l'assemblée municipale d'une ratification ultérieure de l'achat, et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au paiement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Passage du jury régional fleurissement en 2020

Monsieur le Maire explique que la commune sera visitée par le jury régional en 2020 dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris.

Il s'agit dans ce cadre d'une visite de contrôle à la suite d'un avertissement formulé par le jury régional en 2019.

Le retro planning est présenté. La visite du jury régional devrait avoir lieu entre le 15 juin et mi-juillet 2020. Elle devrait durer 1h maximum avec 10 min en salle pour présentation du périmètre d'action et de ses implications et 50 min de circuit dans la commune.

3 - Mise en place d'un plan de gestion différenciée

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur la commune permet de répondre aux préoccupations liées à l'environnement, notamment la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le projet établi de plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune est présenté rapidement et transmis à tous les conseillers municipaux.

4 - Dénomination verger partagé

Monsieur le Maire expose que la population avait jusqu'au week-end dernier pour proposer des noms à attribuer au verger partagé. Il convient de dénommer officiellement cet espace public en fonction des propositions reçues. Les propositions seront étudiées en commission.

5 – Chiffres de la population

Monsieur le Maire explique que l'INSEE transmet tous les ans aux collectivités les chiffres de populations légales actualisés. Ces populations correspondent à la situation 2017, suite au recensement de la population de janvier-février 2017.

Ces nouvelles populations légales ont été authentifiées par décret, et sont les suivantes :

Population municipale : **1 171**

Population comptée à part (personnes ayant une résidence sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (foyers, maisons de retraite...), personnes majeures de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur la commune et résidant dans une autre commune pour leurs études...) : **34**

Population totale : **1 205** (2016 : 1197)

DIVERS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

DELIBERATIONS

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Délibération n°2020.01.01

TRAVAUX VOIRIE URBANISME

Lotissement le Haut Claireau : fixation du tarif de vente prix terrains



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.07.03 en date du 12 juillet 2016 portant sur l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.09.01 en date du 20 septembre 2016 relative à la désignation d'un géomètre et du notaire pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement.

Vu la délibération n° 2017.02.01 du 07/02/2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de nommer « Le Haut Claireau » pour ce nouveau lotissement et de l'assujettir à la TVA,

Considérant que le permis d'aménager a été déposé et accepté pour la création du Lotissement à usage d'habitation du haut Claireau comportant 21 lots et 1 ilot pour la tranche 1 et 28 lots pour la tranche 2,

Vu la Loi n° 2010-237 du 9 Mars 2010 portant modification profonde des règles fiscales en matière de TVA immobilière, applicables à compter du 11 mars 2010,

Considérant que la Commune est assujettie à la TVA dans le cadre du Budget annexe du Lotissement du Haut Claireau, que le terrain d'assiette n'a pas supporté la TVA lors de son acquisition, et qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer une TVA sur marge,

Après analyse des dépenses relatives à la création et à la viabilisation du futur lotissement et du coût de revient au m²,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- DE FIXER le prix de vente du m² des terrains à bâtir dans le lotissement à usage d'habitation « Le Haut Claireau » à :
 - 45.10 € HT le mètre carré soit 52,00 € TTC le mètre carré, TVA sur marge incluse, frais de notaire en sus
- DE FACTURER les frais de bornage aux acquéreurs à 300.00HT soit 360,00 € TTC par parcelle, l'ilot central de la tranche 1 étant lui facturé à 500 € HT soit 600,00 € TTC
- DE CHARGER Maître FRITZINGER, Notaire à Ernée, 15, avenue du général de Gaulle de la rédaction des actes authentiques pour la vente des parcelles du lotissement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.12.02

TRAVAUX VOIRIE URBANISME

Prise en charge des frais de bornage du chemin de la roche



Considérant le souhait de la commune de Saint-Hilaire du Maine de rouvrir un chemin de randonnée sur le secteur de la Roche, lequel est situé en partie sur la commune de Saint-Hilaire et sur la commune de Chailland,

Considérant que pour permettre cette réouverture, des acquisitions foncières, après bornage, sont nécessaires,

Considérant qu'un bornage a été réalisé par la SARL Patrick ZUBER en présence d'élus de la commune de Saint-Hilaire du Maine et d'élus de la commune de Chailland, et que celui-ci a permis de définir le nouveau tracé à créer pour réouverture du chemin et notamment de définir les parcelles à acquérir par la commune de Chailland à la société VOLNAY,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire du Maine a pris en charge la facture de la SARL P.ZUBER géomètre à hauteur de 1 620 .00 €TTC et que la partie concernant la commune de Chailland s'élève à 670.00 € HT soit 804.00 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Hilaire du Maine en date du 07 Janvier 2020 relative à ce même dossier et décidant de refacturer la part du bornage précité à la commune de Chailland via l'émission d'une titre exécutoire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- DE VALIDER ce projet de réouverture du chemin de la Roche pour créer un chemin de randonnée
- D'ACCEPTER la prise en charge des frais de bornage pour la commune de Chailland à la hauteur de 670.00 € HT soit 804.00 € TTC, sur présentation d'un titre exécutoire circonstancié émis par la commune de Saint-Hilaire du Maine, laquelle a payé la totalité de la facture à la SARL Patrick ZUBER
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2020.01.03

AFFAIRES FINANCIERES

Réalisation d'un emprunt de 400 000 € : travaux lotissement communal du haut claireau

Vu la décision de réaliser les travaux du lotissement du haut claireau,

Vu la délibération n°2016.07.03 en date du 12 juillet 2016 portant sur l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement,

Vu la délibération n°2019.07.06 en date du 30 juillet 2019 portant résultat de l'appel d'offres choix de l'entreprise pour la coordination Sécurité Protection de la Santé du lotissement du haut claireau,

Vu la délibération n°2019.07.07 en date du 30 juillet 2019 portant résultat de l'appel d'offres travaux du lotissement du haut claireau,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'un montage financier supposant le recours à l'emprunt,

Considérant que la collectivité a sollicité divers organismes bancaires pour la fourniture d'une offre de prêt répondant aux attentes communales,

Vu la réception des offres en mairie,

Considérant que la meilleure proposition est celle de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Crédit-relais à Taux fixe : 0.30 %
- Durée : 36 mois
- Remboursement des intérêts par trimestre pour un montant de 300 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de CHAILLAND est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 400000 Euros dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds, pour financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour le lotissement du haut claireau

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,30% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à :0,33351%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 400€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de chailland s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Chailland à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Et donne le cas échéant délégation aux Adjoints, dans l'ordre du tableau, pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Délibération n°2020.01.04

AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du coccimarket-multiservices



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.07 en date du 29 Janvier 2019 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,
Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices,
Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2020 jusqu'en février 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°2020.01.05

AFFAIRES FINANCIERES

Prise en charge entretien haie Mr SPROSTON et Mme SCHMITT



Considérant que Mr SPROSTON et Mme SCHMITT, propriétaires domiciliés 29, rue de Saint-Hilaire ont été invités par la commune et par courrier du 21 juin 2018 à entretenir la haie en bordure de leur propriété et de la route de saint-Hilaire, dans un souci de visibilité et de sécurité pour les piétons et les automobilistes,

Considérant qu'ils ont fait réaliser les travaux à leur frais auprès d'une entreprise spécialisée pour un montant de 672,00 €,

Considérant qu'il s'avère qu'après constat complémentaire sur site, cette haie est propriété communale,

Considérant les demandes orale et écrite de Mr SPROSTON et Mme SCHMITT, pour le remboursement par la commune des frais engagés,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER la prise en charge par la commune de la facture indument payée par Mr SPROSTON et Mme SCHMITT pour les travaux de taille et d'élagage d'une haie comme précité
- DE PROCEDER au remboursement de la somme de 672,00 € au profit de Mr SPROSTON et Mme SCHMITT sur présentation de cette même délibération et de la facture de l'entreprise servicoop paysage ainsi que d'un RIB des demandeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°2020.01.06

AFFAIRES FINANCIERES

Matériel boulangerie : participation à la vente aux enchères



Considérant que la commune peut, si elle le souhaite, procéder à l'acquisition du matériel technique professionnel qui sera mis en vente aux enchères suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie « au fournil d'Etienne » de Chailland,
Considérant que pour cela, il existe une procédure en deux phases qui suppose que dans un premier temps, le conseil municipal autorise le maire à simplement enchérir pour le compte de la commune, en précisant expressément d'une part, que ce n'est que dans la limite d'un prix donné, et d'autre part, sous réserve d'une ratification ultérieure de l'achat par l'assemblée municipale, dans un deuxième temps,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à participer à la mise en vente aux enchères publiques pour le matériel de la boulangerie précité

Avec un vote concernant les 10 conseillers municipaux ayant autorisé Monsieur le Maire à participer à la mise en vente aux enchères :

Avec 10 voix, 0 voix contre et 0 abstention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à enchérir pour le compte de la commune, dans la limite de 5000 €

DE PRECISER que toute enchère soumise et acceptée devra faire l'objet par l'assemblée municipale d'une ratification ultérieure de l'achat, et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au paiement

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
28 Janvier 2020

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
LEPINE	Virginie	
GARNIER	Nicolas	
BOITTIN	Monique	
MONCEAU	Fernand	
SEGUIN	Rolande	
BLIN	Éric	
BOITTIN	Lionel	
DENOU	Valérie	
GOURNAY	Alain	
BETTON	Aurélie	
De PONTBRIAND	Hubert	<i>Excusé donne pouvoir à E GARNIER</i>
GARNIER	Éric	
GODIN	Valérie	

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

N°2020.01.01 : TRAVAUX VOIRIE URBANISME

Lotissement le Haut Claireau : fixation du tarif de vente prix terrains

N°2020.01.02 : TRAVAUX VOIRIE URBANISME

Prise en charge des frais de bornage du chemin de la roche

N°2020.01.03 : AFFAIRES FINANCIERES

Réalisation d'un emprunt de 400 000 € : travaux lotissement communal du haut claireau

N°2020.01.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du coccimarket-multiservices

N°2020.01.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Prise en charge entretien haie Mr SPROSTON et Mme SCHMITT

N°2020.01.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Matériel boulangerie : participation à la vente aux enchères